



La CGT Finances publiques 35 n'a pas siégé à la seconde convocation CSAL sur l'adoption du règlement intérieur

Le CSAL s'est réuni en seconde convocation le mercredi 17 janvier 2024 avec pour ordre du jour l'adoption du règlement intérieur du comité social d'administration local (avis).

Les élus CGT Finances publiques 35 n'ont pas siégé à cette seconde convocation.

La procédure d'adoption impose un vote en CSAL du règlement intérieur après propositions émises en formation spécialisée.

Les élus du personnel des organisations syndicales CGT, Solidaires, CFDT et FO des Finances publiques du 35 ont présenté suite à la formation spécialisée de novembre 2023 un règlement intérieur amendé.

Le DRFIP du 35 s'est empressé de publier sur Ulysse 35 le règlement intérieur de la DRFIP 35 et le règlement intérieur amendé alors même que la discussion n'avait pas eu lieu en CSAL. Il a assuré que ce n'était pas une manœuvre de sa part mais une directive imposée par la DG. Sauf que cette « soudaine transparence » envers les agents s'arrêtera là. Il n'est en effet pas à l'ordre du jour de vous communiquer les documents préparatoires à nos instances, pas plus que les procès verbaux !

Le DRFIP a expliqué n'avoir aucune de marge de manœuvre sur le règlement intérieur local de nos instances. La DGFAP et les secrétariats généraux ont donné consigne d'une uniformisation des règlements intérieurs. Et impossible pour le DRFIP 35, serviteur loyal et fidèle à Bercy de s'y opposer !!!

Nous avons insisté sur l'importance des amendements proposés indispensables au bon fonctionnement des instances du dialogue social. Il est en effet impératif que le règlement intérieur reflète une véritable volonté de dialogue et de concertation, en garantissant des conditions de travail et de représentation équitables pour tous.

Le DRFIP a botté en touche en nous assurant que nos propositions seraient transmises à la DG pour éventuels amendements à la circulaire sur le fonctionnement des instances du dialogue social en cours de rédaction. Sa finalisation est prévue au plus tard à la fin du 1^{er} semestre 2024. A supprimer ?

Les représentants du personnel ont alors voté unanimement contre le règlement intérieur proposé par la DRFIP 35, et unanimement pour le règlement intérieur amendé.

Compte tenu du vote unanime défavorable, la DRFIP avait obligation de convier les représentants du personnel à une seconde convocation pour un nouveau vote.

La DRFIP 35 n'ayant apporté aucune modification aux documents préparatoires, la CGT a décidé de ne pas participer à ce simulacre de dialogue social.

Nous refusons en effet que nos instances se résument à de simples chambres d'enregistrement où nous devrions simplement jouer les figurants afin de satisfaire au bon déroulement du dialogue social dans nos directions.

Si le DRFIP 35 n'a pas comme il l'affirme le petit doigt sur la couture du pantalon, alors comment interpréter son attitude ?

A la DGFIP, la loyauté vaut promotion, et ce n'est pas notre ex-DG, M FOURNEL, acteur au sein de l'affaire Neymar et du fiasco GMBI qui dira le contraire. Ses bons et loyaux services lui ont valu une promotion au Cabinet du Ministère de l'Économie et des finances.

Rennes, le 21/01/2024



Syndicat national CGT finances publiques – section d'Ille-et-Vilaine
Téléphone : 02.99.29.37.89 ou 07.61.56.38.22
Mail : cgt.drifip35@dgfip.finances.gouv.fr
Site internet : <https://35.cgtfinancespubliques.fr/>